



Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **SITMA GROUP SA**
2. Déclaration de faillite: 01.02.2010
3. Suspension de faillite: 12.08.2010
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 06.09.2010
5. Avance de frais: CHF 4'500.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** But: conclure des accords de partenariat avec des universités et institutions d'éducation à l'étranger pour la mise en oeuvre de programmes bachelor et master et autres dans les domaines du tourisme, du management et de la banque; conseiller nos clients souhaitant une éducation supérieure de qualité en Suisse dans le cadre de notre partenariat avec LGS/IUKB à Sion pour les 5 programmes Business; recruter des étudiants dans le monde entier pour le compte de partenaires, notamment pour Griffith College à Dublin; assurer le bien-être des étudiants recrutés durant leurs études en Suisse; assurer le conseil et soutien technique en matière de pédagogie, gestion et administration, accréditations, promotion et marketing dans le domaine de la formation technique et de l'éducation; conseiller et transmettre son savoir-faire moyennant des redevances de management; réaliser, publier et distribuer des études, recherches, documents et autres supports de cours; activités commerciales et participations dans le domaine de l'éducation.

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également te-

nues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:
Groupe n° 1, tél. 022 388 89 01
2010 000145 Z/OFA1

Office des faillites
1227 Carouge

05781384

